

Octobre 2013

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## CONSEIL

### Cent quarante-huitième session

Rome, 2-6 décembre 2013

### Rapport annuel du Programme alimentaire mondial à l'intention du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO

1. Le 21 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la résolution 67/226 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle sont arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies et leurs modalités d'application à l'échelle des pays.
2. Conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée, le Conseil économique et social a approuvé, en juillet 2013, la résolution E/2013/L.17, dans laquelle il prie les fonds et programmes des Nations Unies d'aligner pleinement leurs plans stratégiques sur l'examen quadriennal, et engageait vivement les institutions spécialisées menant des activités opérationnelles de développement à faire de même. Le Conseil prie aussi les fonds et programmes des Nations Unies d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal dans leurs rapports sur l'exécution de leurs plans stratégiques et de lui présenter, ainsi qu'à leurs conseils d'administration, une analyse détaillée, fondée notamment sur des indicateurs communs pleinement alignés sur le cadre de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal, afin d'en assurer la pleine application.
3. Suite à la résolution du Conseil économique et social, le Programme alimentaire mondial (PAM) a été informé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) que les autres conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies [(PNUD/UNICEF/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)] s'acquitteraient de leurs obligations en matière d'établissement de rapport à l'intention du Conseil économique et social en procédant, à compter de 2014, à l'examen et à l'approbation de leur rapport annuel sur les résultats obtenus, qu'ils présenteraient ensuite à celui-ci.
4. Le PAM, conformément au paragraphe 3 de l'article VI de son Statut, doit soumettre son rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO. Pour que l'établissement du rapport annuel soit conforme aux dispositions de la résolution du Conseil économique et social, il faut que le Conseil de la FAO prenne une décision équivalente à la résolution du Conseil économique et social.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



mi891f

**Proposition de texte pour la décision du Conseil**

Le Conseil prend note de la résolution E/2013/L.17 du Conseil économique et social et demande au PAM d'intégrer son rapport annuel sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal dans son rapport sur l'exécution de ses plans stratégiques, et de présenter à son Conseil d'administration et au Conseil de la FAO une analyse détaillée, fondée notamment sur des indicateurs communs aux fonds et programmes des Nations Unies et pleinement alignés sur le cadre de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal, afin d'en assurer la pleine application.